



## NEOVISON VISON (MUSTELA VISON)

**Nom commun :** Vison d'Amérique

**Catégorie :** FAUNE

**Famille :** *Mustelidae*

**Milieu :** Terrestre

**Origine géographique :** Amérique du Nord

**Nom anglais :** American Mink

**Auteur :** Schreber, 1777

**Introduction en France :** Métropole

### MODALITÉS DE GESTION

Le piégeage du Vison d'Amérique est autorisé toute l'année, et son tir est soumis à autorisation délivrée par le préfet hors de la période de chasse. Dans les territoires où le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est susceptible d'être présent, les périodes et modalités de destruction sont précisées par l'[arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes](#). Les deux espèces se ressemblent fortement. Les risques de confusion étant importants entre ces espèces, l'appel d'un référent mustélidé est obligatoire en cas de doute dans le périmètre d'action du Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Vison d'Europe. Ces référents sont nommés pour chaque département par arrêté préfectoral. Les cages utilisées pour le piégeage doivent présenter une ouverture de 5 cm de côté, ouverte entre le 1er avril et le 31 juillet, pour permettre aux femelles vison d'Europe de s'échapper pendant leur période de gestation et d'allaitement

En France, dans le cadre du PNA, la gestion du Vison d'Amérique est coordonnée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et animée par l'OFB et le GRIFS (depuis 2021). Ils s'appuient sur un réseau de partenaires variés. Un programme LIFE+ Vison (2017-2022), coordonné par la LPO, participe également à la surveillance et à la gestion du Vison d'Amérique sur le bassin de la Charente. Le contrôle de la dynamique de progression du Vison d'Amérique est réalisé à l'aide de radeaux à empreintes. Ces derniers permettent d'accroître l'efficacité des mesures de piégeage.

Des programmes de régulation ont été mis en place :

- [Programme de lutte ciblée dans le cadre du PNA Vison d'Europe](#)
- [Programme de lutte contre le Vison d'Amérique en Midi-Pyrénées](#)
- [Gestion collective du Vison d'Amérique en Écosse](#)
- [Programme de lutte contre le Vison d'Amérique au Royaume-Uni \(Reynolds et al. 2013\)](#)
- [Gestion collective du Vison d'Amérique en Espagne dans le cadre de programmes LIFE pour la conservation du Vison d'Europe \(LIFE Lutreola Spain\)](#)

### MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

L'importation des premiers visons d'Amérique pour les élevages de fourrure débute en France en 1926, la plupart sont localisés en Alsace. Le nombre de visonnières décroît fortement au milieu des années 1980 et il ne restait plus qu'une vingtaine de fermes en France au début du 21e siècle. En 2021, seul 2 établissements sont toujours actifs (OFB, com. pers.). Les populations sauvages sont issues d'individus échappés ou lâchés volontairement depuis ces élevages ([Léger, 2003](#)). La France s'est engagée à arrêter tous les élevages pelletiers d'ici 2025.

Le Vison d'Amérique est l'espèce de mammifère introduit qui a le plus d'impacts sur la faune européenne avec au moins 47 espèces concernées (Genovesi *et al.* 2012). Il a notamment des impacts négatifs par prédation sur les populations d'amphibiens, de mammifères (Campagnol amphibie, Vison d'Europe...) et d'oiseaux aquatiques (Sterne de Dougall...) (Macdonald et Harrington, 2003 ; Banks *et al.*, 2008 ; Schüttler *et al.*, 2008 ; Schüttler *et al.*, 2009). Le Vison d'Amérique est sensible au botulisme, à la toxoplasmose et à la leptospirose (Barrat *et al.*, 2010), ainsi qu'au Covid-19 ([Anses, 2020](#)). Il est également vecteur du virus de la maladie aléoutienne qui a été introduite avec les élevages de visons américains et qui est transmissible au Vison d'Europe et aux autres mustélidés.

Le Vison d'Amérique peut entrer en compétition avec le Vison d'Europe pour les ressources alimentaires et pour l'utilisation des habitats, ces deux espèces fréquentant les zones humides (Sidorovich *et al.* 2000). Le Vison d'Amérique ne tolère pas un Vison d'Europe à moins de 200 m (Sidorovich, 2000), contraignant ce dernier à rejoindre des habitats moins favorables, ce qui le met en danger (risques de collision routière ou de prédation par exemple) et fragmente ses populations déjà affaiblies (Sidorovich, 2000 ; Sidorovich *et al.*, 2000). De plus, des cas de mortalité de Visons d'Europe par agression de Vison d'Amérique ont été observés (Podra, 2021). Ainsi, lorsque les deux espèces cohabitent, ce sont toujours les populations de Vison d'Europe qui déclinent tandis que celles de Vison d'Amérique s'accroissent (Maran et Henttonen, 1995).

### Répartitions :

[En France](#)

[Dans le monde](#)

**Contributions :** Julien Steinmetz et Jean-François Maillard, OFB ; Christelle BELLANGER, Maylis FAYET, Thomas RUY (GRIFS) et Nolwenn PONS (Cistude Nature).

**Date de rédaction :** 09/06/2021, version 5

## PRODUCT DESCRIPTION

[Programme de lutte contre le Vison d'Amérique \(\*Neovison vison\*\) en Midi-Pyrénées](#)

[Gestion collective du Vison d'Amérique en Écosse](#)[ONCFS](#)

[Onema Nord-Est](#)

[IBMA](#)

[Cellule interdépartementale espèces invasives de Wallonie](#)

[INPN](#)

[GISD](#)

[CABI](#)

[Site internet, PNA Vison d'Europe, DREAL Nouvelle-Aquitaine](#)

[LIFE LUTREOA SPAIN](#)

[Banks P.B., Nordström M., Ahola M., Salo P., Fey K., Korpimäki E. 2008. Impacts of alien mink predation on island vertebrate communities of the Baltic Sea archipelago: review of a longterm experimental study. \*Boreal environment research\*, 13: 3-16.](#)

[Barrat J., Richomme C., Moinet M., Pastoret P.P., Moutou F. 2010. The accidental release of exotic species from breeding colonies and zoological collections. \*Revue Scientifique et Technique - Office International des Épizooties\*, 29\(1\): 113-122.](#)

[Bonesi L., Palazon S. 2007. The American mink in Europe: Status, impacts, and control. \*Biological Conservation\*, 134\(4\): 470-483. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2006.09.006> >](#)

[Branquart, E. 2013. Risk analysis of the American mink, \*Neovison vison\*, Risk analysis report of non-native organisms in Belgium. Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives \(CiEi\), DGO3, SPW / Editions, 30 pp.](#)

[Fournier-Chambrillon C., Aasted B., Perrot A., Pontier D., Sauvage F., Artois M., Cassiede J.M., Chauby X., Dal Molin A., Simon C., Fournier P. 2004. Antibodies to Aluetian mink disease parvovirus in free-ranging European mink \(\*Mustela lutreola\*\) and other small carnivores from southwestern France. \*Journal of wildlife disease\*, 40\(3\): 394-402.](#)

[Léger F., 2003. Le Vison d'Amérique : \*Mustela vison\* Schreber, 1777. Pages 284-286, in : \*Évolution holocène de la faune de Vertébrés de France : invasions et disparitions\* \(M.Pascal, O. Lorvelec, J.-D. Vigne, P. Keith & P. Clergeau, coordonnateurs\), INRA, CNRS, MNHN \(381 pages\). Rapport au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable \(Direction de la Nature et des Paysages\), Paris, France. Version définitive du 10 juillet 2003.](#)

[Léger F., Ruetten S. 2005. Le vison d'Amérique, une espèce qui se développe en France. \*Faune Sauvage\*, 266: 29-36.](#)

[Léger, F., Steinmetz, J., Laoué, E., Maillard, J.-F., Ruelle, S., 2018. L'expansion du vison d'Amérique en France. Période 2000-2015. \*Faune Sauvage\* n°318. 23-31](#)

[Macdonald D.W., Harrington L.A. 2003. The American mink: the triumph and tragedy of adaptation out of context. \*New Zealand Journal of Zoology\*. 30\(4\): 421-441.](#)

[ONCFS. 2018. Le Vison d'Amérique. Collection Eclairages. 6 pp.](#)

[Schüttler E., Carcamo J., Rozzi R. 2008. Diet of the American mink \*Mustela vison\* and its potential impact on the native fauna of Navarino Island, Cape Horn Biosphere Reserve, Chile. \*Revista chilena de historia natural\*. 81\(4\): 585-598.](#)

[Schüttler E., Klenke R., McGehee S., Rozzi R., Jax K. 2009. Vulnerability of ground-nesting waterbirds to predation by invasive American mink in the Cape Horn Biosphere Reserve, Chile. \*Biological Conservation\*, 142\(7\): 1450-1460. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2009.02.013> >](#)

[Sarat, E. \(coord\). 2012. Les vertébrés exotiques envahissants sur le bassin de la Loire \(hors poissons\) : connaissances et expériences de gestion. ONCFS, Plan Loire Grandeur Nature, 128 pp. \(p. 74-79\)](#)

[Steinmetz, J. et al. 2015. Proposition d'une stratégie de gestion du Vison d'Amérique \(\*Mustela vison\*, Schreber, 1777\) au profit du Vison d'Europe \(\*Mustela lutreola\*, Linnaeus, 1761\). \*Arvicola, Actes du XXXVIIIème colloque Francophone de Mammalogie\*. 88-94.](#)

[Anses. 2020. AVIS Relatif au rôle épidémiologique éventuel de certaines espèces animales dans le maintien et la propagation du virus SARS-CoV-2. Autosaisine n°2020-SA-0059. 16 octobre 2020.](#)

[Reynolds, J.C., Richardson, S.M., Rodgers, B.J.E., Rodgers, O.R.K. 2013. Effective control of non-native American mink by strategic trapping in a river catchment in mainland Britain. \*The Journal of Wildlife Management\*, 77: 545-554.](#)

[Genovesi, P., Carnevali, L., Alonzi, A. and Scalera, R. 2012. Alien mammals in Europe : updated numbers and trends, and assessment of the effects on biodiversity. \*Integrative Zoology\*, 7: 247-253.](#)

[Sidorovich, V.E., Macdonald, D.W., Kruuk, H., Krasko, A. 2000. Behavioural interactions between the naturalised American mink \*Mustela vison\* and the native riparian mustelids, NE Belarus, with implications for population changes. \*Small Carnivore Conservation\* 22:1-5.](#)

[Podra, M. 2021. Expansion of alien American Mink, Neovison Vison, and translocation of captive-bred European Mink, \*Mustela lutreola\*: assessing impact on the native species conservation. School of Natural Science and Health, Tallinn University, Estonia. 124p](#)

Espèce interdite d'introduction dans le milieu naturel sur le territoire métropolitain par l'[Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction](#) et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Détention autorisée avec certificat de capacité et autorisation préfectorale d'ouverture dès le premier individu. Élevage autorisée au titre des établissements se livrant à l'élevage, à la vente ou au transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Articles R413-24 à R413-39 du Code de l'environnement). Le marquage est obligatoire ([Arrêté du 8 octobre 2018](#)).

Espèce non indigène classée nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain ([Arrêté du 2 septembre 2016](#)). Piégeage possible toute l'année et en tout lieu, avec des restrictions selon les territoires pour l'usage des pièges de catégorie 1, 2 et 5 à moins de 200 m des rives. Sur certains territoires où la présence du vison d'Europe est possible, la présence d'un dispositif de fuite sur les cages-pièges permettant à cette espèce de s'échapper est requis. Les départements et/ou communes concernés par ce dispositif sont consultables à l'arrêté du 2 septembre 2016. Sa destruction par tir est quant à elle interdite, afin de prévenir le tir par confusion avec le vison d'Europe, qui est protégé.

## CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Neovison vison*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.

